

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2005

Le neuf décembre deux mille cinq, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Date de convocation : le 5 décembre 2005.

Etaient présents :

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET ;
MM. BARALDI, BERENGER, FUGIER, GUILLON, PERRET, ROUDET, TROUILLOUD, VACHER.

Absents :

Monsieur STEFANUTO Maurice donne procuration à Monsieur TROUILLOUD Roger,
Monsieur BARNIER Alain.

Secrétaire de séance : Mme EMIN Myriam.

Monsieur le Maire relate son intervention la semaine précédente auprès de jeunes ayant dégradé les WC de la mairie. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Il déplore un accident au niveau du carrefour rue du tram et de la route de St Nicolas dû aux habitudes et à l'inadvertance des conducteurs suite à la modification du sens de circulation dans le village. Monsieur le Maire précise que cet essai donne satisfaction même si des améliorations sont à envisager. Des réunions auront lieu avec la Direction Départementale de l'Equipement et des propositions d'amélioration seront présentées à la commission aménagement du Bourg.

88/2005

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 est venue substituer à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR) instaurée précédemment par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU, une nouvelle participation pour voie et réseaux (PVR).

Cette réforme permet désormais le financement des travaux des nouvelles voiries, mais aussi des réseaux, sans qu'une voie nouvelle soit obligatoirement construite.

La PVR porte sur tous les coûts de voirie (voirie nouvelle, travaux sur voirie ancienne) et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Conformément à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, la PVR « est due à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain » Par conséquent, le fait générateur de la participation est bien la délivrance d'une autorisation d'occupation du sol.

Le législateur a prévu une procédure en deux temps :

.../...

- une délibération de principe instaurant la PVR sur l'ensemble du territoire. Tel est l'objet de la présente délibération ;
- ensuite, pour chaque opération, une deuxième délibération interviendra pour déterminer le coût global des travaux opérés sur une voie (et ce même si les travaux ne portent que sur les réseaux. Le cas échéant, le coût des travaux concernant les réseaux sera fixé après consultation des personnes publiques concernées et plus particulièrement en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, après consultation des services du Pays Voironnais se verrait alors autorisée par la commune à procéder au recouvrement des sommes dues.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d) L 332-11-1 et L 332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Décide

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve par 15 voix pour et 2 abstentions d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics.

89/2005

MODIFICATION N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
--

Monsieur Guillon, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'une modification du Plan d'Occupation des Sols s'impose mais qu'elle ne portera que sur des points mineurs ne modifiant pas « l'économie générale » du document ; il s'agira notamment :

- d'étendre de façon limitée le secteur UI de La Barlière au détriment de la zone NA, afin de pouvoir répondre aux demandes d'installations d'entreprises ;
- de modifier le zonage des hameaux qui sont à présent desservis par le réseau d'assainissement (Le Charrat, L'Arny, La Vigne, Le Picard..) ; l'actuel zonage NB deviendra du UB ;
- de supprimer des dispositions graphiques pour l'application du règlement sur le secteur du Plan une voie de type 1 (non imposée) qui ne correspond pas à un réel besoin. En effet les lotissements du Bourg et Le Verger étant réalisés, l'actuel réseau viaire permet de répondre aux besoins ; Cette voie supplémentaire dans le prolongement d'une voie privée poserait en outre un problème de connexion avec la rue de La Mairie.

En ce qui concerne la zone des carrières (NDa) : les carriers ont exposé aux Stéphanois et notamment aux riverains les motifs de leur demande lors d'une réunion publique le 1^{er} décembre. La décision de modifier ou non le règlement du POS pour leur donner satisfaction, notamment afin de ne pas empêcher une prolongation limitée dans le temps de l'autorisation préfectorale actuelle d'exploitation, n'interviendra qu'après une rencontre entre la municipalité et les riverains.

Un devis d'étude pour cette mission de modification du POS a été sollicité auprès de Madame Sylvie Vallet, Urbaniste à Voiron.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols et de confier cette mission à Madame Sylvie Vallet, Urbaniste à Voiron.

90/2005

**ACQUISITION D'UNE TONDEUSE
CHOIX DU FOURNISSEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la tondeuse modèle John Deer acquise en 1992. Une mise en concurrence a été faite auprès de plusieurs fournisseurs ; après analyse des offres, le choix de la commission d'appel d'offre se porte sur le modèle Ferrari Turbo 4 proposé par la Société VIDONNE pour un montant TTC de 33 488,00 €. D'autre part, le fournisseur s'engage à la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une contre, décide d'acquérir la tondeuse Ferrari Turbo 4 proposée par la Société VIDONNE pour un montant TTC de 33 488,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

91/2005

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2005
AVENANT N°1**

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les travaux d'entretien de la voirie communale, présente à l'assemblée un projet d'avenant ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires. A la demande de certains riverains, des modifications pourraient être faites sur les points suivants :

- Chemin du Sceyx : prolonger les enrobés sur 25 m environ ;
- Tolvon, Chemin des Coches : prolonger les enrobés sur 15 m environ ;
- Tolvon, vers l'église : créer un bourrelet en enrobés pour envoyer les eaux pluviales venant de l'amont dans un regard à grille existant, pour protéger les habitations situées en partie aval ;
- Chemin de la Gatelière : poser une bordure A2 pour envoyer les eaux pluviales venant de l'amont dans un regard à grille existant, pour protéger une habitation située en aval de la route ;
- Rue des Tilleuls : poser une bordure T2, mettre en œuvre du tout venant et du concassé 0/25 pour prolonger le trottoir existant de 40 m environ.

Ces travaux nécessiteront, la mise en œuvre d'enrobés à chauds, de remblai, de concassé 0/25 et la mise en place de bordures A2 et T2 supplémentaires.

L'Entreprise COLAS, titulaire du marché, maintient l'ensemble de ses prix unitaires au mois zéro (septembre 2005) d'établissement du marché jusqu'au 9 décembre 2005.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8 010,00 € TTC, faisant ainsi passer le montant initial du marché de 58 549,10 € TTC à 66 559,10 € TTC, soit une augmentation de 13,68 %.

Après examen, la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2005 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°1 avec l'Entreprise COLAS pour un montant de 8 010,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la signature d'un avenant pour ces travaux supplémentaires pour un montant de 8 010,00 € TTC.

92/2005

**TAUX APPLICABLE AU CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
DU RECEVEUR PRINCIPAL**

Monsieur le Maire, fait part au Conseil municipal, qu'il convient de fixer le taux pour l'indemnité de conseil du Trésorier Principal.

Il rappelle que le taux actuel est de 100 %. En conservant ce taux l'indemnité 2005 s'élèverait à 545,57 € brut.

.../...

Il propose de maintenir le taux de 100 % étant donné les bonnes relations que la commune entretient avec Monsieur le Trésorier Principal de Voiron.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- accepte par 13 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, d'appliquer le taux de 100 %.

93/2005

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB

Madame Myriam MARRANT, conseillère municipale, responsable de la bibliothèque municipale expose à l'assemblée que le projet de contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale a été réceptionné en mairie et qu'il convient de prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent document.

Il s'agit d'une maintenance complète du logiciel :

- assistance téléphonique,
- si l'assistance téléphonique ne suffit pas l'intervention par MODEM, sera envisagée sous 24 h,
- assistance sur site après présentation d'un devis d'intervention accepté par le client,
- fourniture et mise à jour de nouvelles versions.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2006 pour une durée de 12 mois.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 320 € Hors Taxes.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de maintenance du logiciel « Microbib ».

94/2005

CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR

Monsieur Roudet, conseiller municipal, présente à l'assemblée le projet de contrat de maintenance de l'ascenseur du bâtiment Mairie/Associations reçu le 14 novembre 2005 de la Société AMONTER.

Il précise que les prestations de ce contrat sont conformes au décret N° 2004-964 du 09 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Le prix annuel du présent contrat s'élève à 2 489,87 € Hors Taxe.

- Délai d'intervention : personne bloquée 60 minutes dès réception de l'appel et ceci 24h/24 et 7j/7,
- dépannage 4 heures ouvrées 7j/7,
- ce contrat comprend la réparation et le remplacement des pièces importantes autres que les pièces prévues à l'article 1 des conditions générales,
- une visite de contrôle sera effectuée au moins toutes les six semaines, avec rédaction d'une fiche de rapport classée dans le cahier de suivi d'entretien de l'appareil.

La durée du contrat est d'une année à compter du 01 octobre 2005.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de maintenance de l'ascenseur avec la société Amonter

95/2005

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES COULISSANTES A DEUX VANTAUX DU BATIMENT MAIRIE/ASSOCIATIONS

Monsieur Roudet, conseiller municipal, présente à l'assemblée le projet de contrat de maintenance des portes automatiques coulissantes à 2 vantaux du bâtiment Mairie/Associations.

.../...

Il précise à l'assemblée que jusqu'à ce jour, les portes étaient sous garantie, qu'il convient maintenant de prendre un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ces portes.

La Société S.I.P a transmis deux projets de contrat :

Contrat « sécurité » qui prévoit un contrôle technique et préventif des portes au cours de 2 visites annuelles avec :

- vérification complète de l'état des portes, courroie, roulettes, moteur, logique de commande,
- vérification de l'état des profils vantaux, guide sol, éléments de commande et de sécurité,
- réglage des chariots, roulettes, fins de course, vitesse, temporisation et détection,
- rapports d'intervention.

Le coût annuel de ce contrat se chiffre à 307,57 € T.T.C.

Contrat « confort » qui prévoit un contrôle technique et préventif des portes au cours de 2 visites annuelles avec :

- vérification complète de l'état des portes, courroie, roulettes, moteur, logique de commande,
- vérification de l'état des profils vantaux, guide sol, éléments de commande et de sécurité,
- réglage des chariots, roulettes, fins de course, vitesse, temporisation et détection,
- rapports d'intervention
- dépannage sur appel téléphonique, comprenant « dépannage et main d'œuvre ».

Le coût annuel de ce contrat se chiffre à 581,25 € T.T.C.

Monsieur Roudet, propose à l'assemblée de prendre le contrat « sécurité » pour un coût annuel de 307,57 € T.T.C

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « sécurité ».

96/2005

DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Trouilloud, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la Perception de Voiron demande de compléter les écritures qui ont été passées en 2004 pour apurer le compte 21568 "Matériel Incendie" suite à la départementalisation de ce service. En effet sur le mandat et le titre saisis en 2004 il manque 0,27 centimes d'Euros.

Aucun crédit n'étant prévu sur le compte 21568 "Matériel incendie", il propose de voter les crédits suivants :

Diminuer le compte 21568 matériel incendie de 0,27 € et créditer le compte 2424 mise à disposition du service départemental d'Incendie et de Secours la somme de 0,27 €.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

97/2005

VIREMENT DE CREDIT N°9

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux associations sportives, expose à l'assemblée la demande du Club de Basket de Crossey qui, envisageant de refaire deux jeux de maillots pour les poussins et poussines, ont besoin d'une aide financière exceptionnelle de la commune à hauteur de 828 €

Monsieur Trouilloud propose d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association (compte 6574) en prenant les crédits sur le compte des dépenses imprévues (022) de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal adopte cette proposition par 14 voix pour et 3 contre.

98/2005

VIREMENT DE CREDITS N°10

Monsieur Baraldi, Adjoint aux travaux, expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement du carrefour des Vachonnes réalisés par le Pays Voironnais, dans le cadre du ramassage scolaire, ont contraint la commune à un réaménagement du site non prévu lors du budget primitif 2005, pour une somme complémentaire de 5 783,00 € T.T.C.

Monsieur Baraldi rappelle à l'assemblée que l'enveloppe initialement votée pour l'aménagement de ce carrefour, hors travaux induits pour le ramassage scolaire, s'élève à 20 000 € et que la dépense réelle s'élève à 18 185 €; il reste donc 1 815 € sur l'enveloppe initiale.

Les travaux supplémentaires s'élevant à 5 783 €, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 3 968 € T.T.C. (compte 2315 Installation de matériel et outillage technique – opération 33) Il propose à l'assemblée de prendre ces crédits sur le compte « dépenses imprévues » de la section d'investissement (020).

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivant la proposition de Monsieur le Maire.

COMMISSIONS

Finances et sports

Monsieur le Maire rappelle que deux Stéphanois : Messieurs Jean Alain Rochez et Armand Perrin, ont été honorés par l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux sports, était présent lors de la remise de ces médailles en l'absence de Monsieur le Maire.

Urbanisme

Monsieur Jean-Michel Guillon, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que Monsieur Moulin, architecte conseil fera sa dernière permanence mardi 14 janvier 2006. En effet n'étant plus dans la région proche il lui devenait difficile de venir à St Etienne de Crossey. Monsieur Guillon propose de passer par le Pays Voironnais dans le cadre de la charte paysagère, pour l'obtention d'un nouvel architecte conseiller, l'intérêt étant d'avoir une vision plus globale de l'architecture sur l'ensemble du Voironnais. Le CAUE devrait proposer des candidatures d'architecte pour succéder à Monsieur Moulin.

Le concours d'architecte pour la construction du gymnase trouvera sa conclusion le 16 décembre. Ce jour là, l'architecte sera choisi par le jury en attendant la décision finale du Conseil. Une commission technique s'est déjà réunie 2 fois pour examiner les dossiers qui restent anonymes. Cette commission prépare un rapport qui sera présenté au jury lors de la dernière réunion.

Travaux

Monsieur Claude Baraldi, Adjoint aux Travaux, présente une proposition d'EDF pour le passage de l'Entreprise Escolle en tarif jaune. Ceci impliquerait de changer le transformateur de la Faverge pour un montant de 69 000 €. Or ce transformateur a été changé en 2003. Le Conseil ne souhaite pas entreprendre des travaux de cette importance sur un poste neuf. Une rencontre sera organisée avec EDF et l'Entreprise Escolle.

Un problème subsiste sur les communes du Pays Voironnais pour la défense incendie. En effet le Pays Voironnais a la compétence de l'eau mais n'intervient pas sur le réseau défense incendie. Ce qui implique pour les communes d'avoir un réseau parallèle, ceci n'étant pas concevable. Actuellement aucune solution n'a été trouvée.

.../...

L'arrêt scolaire du Bourg a été déplacé à l'arrière du cimetière pour des raisons de sécurité. La nouvelle ligne du Charrat à Coublevie démarrera le 12 décembre. Elle desservira le Charrat, les Vachonnes, le nouvel arrêt du bourg à l'arrière du cimetière puis Coublevie. Le coût de cette nouvelle ligne s'élève à 50 000 €.

Jumelage

La piste de l'Irlande n'ayant pas aboutie, actuellement le comité se pencherait sur des contacts avec la Pologne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de St Etienne de Crossey met à la disposition du comité paroissial à partir du 1^{er} janvier 2006 un nouveau local, car l'ancien ne répondait plus aux normes de sécurité.

Monsieur Roudet informe le Conseil que la première formation pour le site web aura lieu mercredi 14 décembre.

Le marché hebdomadaire se tiendra devant la Mairie le jeudi à compter du 1^{er} janvier 2006.

Madame Peylin, conseillère municipale, fait le bilan de la saison 2005 du camping municipal.

La collecte de vêtement du CMJ aura lieu samedi et dimanche prochains.

Le concert de Noël se déroulera à l'église de St Etienne de Crossey le samedi 17 décembre.

La date du prochain Conseil est fixée au vendredi 13 janvier 2006.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.